

RG 26/02954

Juge de l'exécution TJ BOBIGNY – saisies immobilières

Audience d'adjudication du 13 OCTOBRE 2026 à 14 heures

**DIRE RECTIFIANT LA DESCRIPTION ET LA SUPERFICIE DES BATIMENTS EN
MILIEU DE PARCELLE ET FOND DE PARCELLE EN COURS DE CONSTRUCTION**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE 8 SEPTEMBRE

Au Greffe des saisies immobilières du Tribunal Judiciaire de BOBIGNY et par
devant Nous, secrétaire-Greffier soussigné,
a comparu :

Maître Anne SEVIN, membre de la SCP MARTINS SEVIN, Avocat au Barreau de la
SEINE SAINT DENIS, Palais BOBIGNY 05

Lequel nous a requis d'annexer au présent cahier des conditions de vente un dire
rectifiant les indications du cahier déposé concernant la description des bâtiments
en milieu et fond de parcelle en cours de constructions selon le procès-verbal
descriptif du 15 Janvier 2026 et les diagnostics techniques :

La description de ces deux bâtiments est la suivante :

Selon le procès-verbal de description dressé le 15 Janvier 2026 par Maître
FOUGERON commissaire de justice à PARIS associé de la SARL DELTA HUISSIER IDF,
le bien objet de la saisie immobilière constituant un ensemble immobilier
comprenant :

- un premier bâtiment sur rue, comprenant un local commercial au rez-de-chaussée et un logement d'habitation au premier étage.
- dans le prolongement de la parcelle : deux autres bâtiments en cours de construction, les murs en parpaing sont montés, les dalles sont édifiées, les toitures sont faites, pour autant ces deux bâtiments n'apparaissent pas totalement hors d'eau et hors d'air. Les travaux de plomberie, d'électricité et l'installation des équipements ne sont pas effectués.

- le premier bâtiment comprend trois logements soit :
 - un logement en rez-de-chaussée et 1^{er} étage (séjour et cuisine au rez de chaussée et au 1^{er} étage 2 chambres, une salle d'eau et WC)
 - un logement au 1^{er} étage (2 pièces)
 - un logement au 2^e et 3^eme étage (2 pièces au 2^{ème} étage, au 3^e étage un palier et 3 pièces)
- le deuxième bâtiment en fond de parcelle comprend 1 logement sur 2 niveaux (au rez de chaussée : cuisine/séjour et salle d'eau et au 1^{er} étage une chambre)

La superficie de la partie privative des BIENS, objet des présentes, selon certificat en date du 15 Janvier 2026 établi par la société AXESS DIAGNOSTICS, est de :

- bâtiment sur rue sur R+2 : 66 m² pour local commercial RDC et 86,35 m² pour 1^{er} et 2eme étage
- Bâtiment 1 sur R+2 : 210,91 m² sur 3 niveaux pour trois logements
- Bâtiment 2 (fond de parcelle) sur R+1 : 41,23 m² pour un logement sur 2 niveaux

Que lesdits éléments sont donnés à titre de simples renseignements sans que la responsabilité du poursuivant puisse être recherchée.

Donne acte que Maître Anne SEVIN, Avocat a signé avec Nous, Greffier, après lecture faite.



S.C.P. MARTINS ET SEVIN
Avocats à la Cour
9 bis avenue de la République
93250 VILLEMOMBE
Tel : 01 48 55 10 88
Fax : 01 48 55 10 14
PALAIS BOBIGNY 05